

COMMUNE DE SAINT SULPICE D'ARNOULT

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur deux objets :
Révision de la Carte Communale,
Création de périmètres délimités des abords de monuments historiques.

Par arrêté n°29/20 du 08 septembre 2020,

Le Maire de Saint-Sulpice d'Arnoult a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur deux objets : révision de la Carte Communale, et création de périmètres délimités des abords de monuments historiques.

Au terme de celle-ci, le conseil municipal pourra procéder à l'approbation du projet de révision de la carte communale, et de création de périmètres délimités des abords de monuments historiques.

À cet effet, M. Christian KARPINSKI a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **samedi 26 septembre 2020 au mardi 27 octobre 2020** pendant 31 jours consécutifs :

les lundi de 08h30 à 12h00,

mardi et jeudi de 14h00 à 18h00

et le samedi de 8h30 à 12h00

où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public sur support papier.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge : **www.coeurdesaintonge.fr**.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie

le samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,

le jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

et le mardi 27 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique en mairie de Saint-Sulpice d'Arnoult, au 7 route de l'École, 17250 Saint-Sulpice d'Arnoult ; par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse mairie-stsulpicearnoult@wanadoo.fr, dont l'objet portera l'expression « Enquête Publique pour la révision de la Carte Communale et la création de PDA ».

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge : www.coeurdesaintonge.fr, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Le Maire,